

## CONVENTION POUR LA REFECTION, LA POSE ET L'ENTRETIEN DES REPERES DE CRUES ET DU MATERIEL ANNEXE SUR LA COMMUNE DE MAZAMET

Vu l'article 42 de la loi dite « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, instaurant l'obligation légale de pose de repères de crues dans toute commune soumise à un risque d'inondation ;

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les pouvoirs de police administrative du maire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 relatif au modèle de repère de crue ;

Vu les objectifs fixés par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Adour-Garonne 2022-2027 et notamment de « *Développer la culture du risque d'inondation* » (objectif D 2.7) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA) qui prévoient une stratégie de défense contre les inondations (Alinéa 5 de la Loi L.211-7 du code de l'environnement) ;

Vu l'animation du Programme d'Etudes Préalables au PAPI Agout qui prévoit le « Référencement et pose de repères de crue » (Fiche Action 1.7) dans le volet de l'Axe 1 dédié à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;

## ENTRE

### **Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA)**

Dont le siège social est basé au 10 zone artisanale Sigourre, 81290 LABRUGUIERE

Représenté par son Président M. Jean-Louis BATTUT ;

D'une part,

### **ET La commune de MAZAMET**

Dont le siège est situé au 1 Place Georges Tournier, 81200 MAZAMET

Représentée par son Maire Olivier FABRE

D'autre part,

## Présentation de la structure – EPAGE Agout

Initialement Syndicat Mixte de Rivière Thoré-Agout, le syndicat avait pour compétence la réalisation des travaux et d'opérations de restauration des berges du Thoré, de l'Arnette dans sa traversée de Mazamet, et l'Agout en aval de la chaussée de l'Evêché à Castres.

Des transformations importantes ont été opérées en 2008 compte tenu de l'évolution réglementaire et au fur et à mesure des nouvelles missions qui lui ont été confiées. Ainsi, a été créé en lieu et place du SMYRITHA, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, SMBA.

Aujourd'hui le Syndicat a un rôle central dans l'organisation, le suivi et la planification de la gestion intégrée de l'eau sur le périmètre du bassin de l'Agout.

Dans son rôle d'assistance et de conseil, il est appelé à conduire des études prospectives et à faciliter le lien entre préservation des milieux et développement du territoire.

Toutefois, le Syndicat conserve son rôle opérationnel par la prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » en 2018. Pour cela, il s'est doté d'un budget annexe GEMAPI.

Le SMBA couvre aujourd'hui 99,8% de la superficie pour les compétences animation et concertation et pour la compétence complète GEMAPI.

Arrivé au bout d'un processus de 10 ans, le syndicat a pris l'initiative de demander la reconnaissance comme Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout couvre l'ensemble du périmètre hydrographique du bassin versant de l'Agout, reconnu UHR AGOUT au SDAGE Adour-Garonne.

Le bassin versant de l'Agout, d'une superficie de 3500 km<sup>2</sup> est composé de 6 sous bassins versants aux spécificités hydromorphologiques particulières :

- L'Agout amont, médian et aval
- Le Thoré
- Le Sor
- Le Dadou

A cheval sur 4 départements (Tarn, Hérault, Aude, Haute-Garonne), il est un syndicat à la carte dont les compétences sont issues du L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1) Compétence obligatoire : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout.

Par transfert de la compétence de ses membres, le syndicat se voit confier :

- Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de planification et d'actions
- Communication générale, information à la population, actions pédagogiques sur la gestion intégrée du grand cycle de l'eau
- Appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées au grand cycle de l'eau.
- Compétence optionnelle : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre transfèrent ou délèguent au syndicat, établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1 du L.211-7 CE)
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (alinéa 2 du L.211-7 CE)
- La défense contre les inondations (alinéa 5 du L.211-7 CE)
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines (alinéa 8 du L.211-7 CE)

2) Autres compétences facultatives (ne relevant pas de la GEMAPI)

Dans le cas de projets particuliers, les établissements publics de coopération intercommunale ou leurs communes membres pourront faire appel au syndicat, dans le cadre d'une convention spécifique, sur les missions ponctuelles suivantes :

- Suivi de l'hydrologie, mise en place de stations hydrométriques, mise en place de dispositifs locaux de surveillance ;
- Accompagnement, coordination et mise en relation des acteurs et accompagnement du retour à la normale suite à une inondation
- Accompagnement sur la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (hors système de gestion des eaux pluviales urbaines) ;
- Suivi de la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine, mise en place de points de suivi (hors site eau potable et industriel).
- Accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)
- Valorisation des richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau

**D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 – OBJET ET CONTOURS DU PROJET

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Adour-Garonne 2022-2027 prévoit dans le cadre de l'objectif D 2.7 (« *Développer la culture du risque d'inondation* ») :

- De développer la culture du risque d'inondation dans les zones inondables.

Le Programme d'Etude Préalable au PAPI Agout, labellisé en juillet 2018, prévoit dans le cadre de la Fiche Action 1.7 « *Référencement et Pose de repères de crue* » :

- D'Homogénéiser et de pérenniser les repères de crues existants avec la pose de repères de crues normés.

**Dans le cadre de leurs missions et de l'animation du PEP Agout et en vue d'un dépôt de labellisation PAPI pour fin 2023, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA) prévoit d'installer de nouveaux repères de crues ou de remplacer des repères existants qui le nécessitent, sur l'Agout et ses principaux affluents, afin de conserver la mémoire du risque.** Ils pourront parfois être accompagnés de la pose d'un panneau d'information sur les crues pour les sites les plus visibles, d'une échelle limnimétrique ou d'un totem des crues pour les sites qui se prêtent à ce type d'aménagements.

L'installation des différents éléments à poser (repères de crues, totem de crues, échelle limnimétrique et panneau de communication) a pour finalités de :

- **Entretenir et transmettre la mémoire collective des crues** notamment pour permettre aux riverains de « mieux vivre avec la rivière » (anticipation du risque, réduction de la vulnérabilité, ...) ;
- **Permettre aux communes de se mettre en conformité avec la réglementation existante** prévoyant « dans les zones exposées au risque d'inondations, le Maire, avec l'assistance des services de l'Etat, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles et aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétents matérialisent, entretiennent et protègent ces repères » (article 42 de la loi Bachelot) ;

Ce projet est porté sur la base du volontariat des communes concernées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau à l'échelle du bassin-versant du bassin de l'Agout. Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA) assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet dans le cadre de sa Fiche Action 1.7 du PEP Agout de « référencement et pose de repères de crues » sur le bassin de l'Agout. Le SMBA assure également sa mission dans le cadre de sa compétence Animation et concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation (item 12 de la compétence GEMAPI).

## ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES SITES DE POSE

Le choix des éléments (repères et panneau de communication) et du site de pose est issu d'une collaboration entre la commune d'une part et le SMBA d'autre part. Le SMBA a pris soin de contacter la DREAL en amont de la sélection des sites à aménager afin de prendre en compte les prescriptions techniques pour la pose ou la réfection de repères de crue.

La présente convention est accompagnée d'**Annexes** qui détaillent les projets d'aménagements sur les différents sites sélectionnés.

### REPERES DE CRUES :

Lieu d'implantation du repère	Nombre de repères à implanter	Crue référencée (PHEC* en gras)	Propriété	Lieu du repère source
Pont de la Richarde	1	14/02/2017	Départementale	Muret face amont

\*PHEC = Plus Hautes Eaux Connues

### AUTRES MATERIELS :

Nature du matériel	Lieu d'implantation	Propriété	Nombre d'infrastructure à implanter
Panneau de communication	Pont de la Richarde	Départementale	1
Echelle limnimétrique (50 cm)	Pont de la Richarde	Communale	1

## ARTICLE 3 – FABRICATION ET FOURNITURE

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout prend en charge la conception et la réalisation des éléments présentés ci-après par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires qu'il choisit dans le cadre d'une consultation.

### REPERES DE CRUES

Il existe deux types de repères de crues : ceux indiquant le niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), dont le modèle est imposé par l'arrêté du 16 mars 2006 (NOR DEVN0650168A), et ceux indiquant d'autres crues historiques, basés sur ce même modèle.

Les repères de crues sont dotés d'un visuel en stratifié et un cerclage en fonte. Au total, les repères de crues mesurent 144 mm de diamètre. Conformément aux illustrations ci-après, ils comprennent les éléments d'information suivants :

- La date de la crue considérée (sous le format jour(s)/ mois/ année),
- La mention « Plus Hautes Eaux Connues » s'il s'agit de la crue de mars 1930 ou la mention « Niveau atteint par les Eaux » s'il s'agit d'autres crues connues ;
- La précision « Hauteur d'eau reportée » avec la référence du repère de crue source ;
- Le nom du cours d'eau concerné (le Thoré) sera en lettres capitales blanches,

- La mention « Bassin versant de l'Agout » sur la partie inférieure du macaron

A noter que la couleur normalisée du macaron est le violet, mais suite aux concertations que nous avons eu avec les communes qui bénéficieront de cette action, nous avons choisi une couleur proche du bleu foncé qui fait un peu plus écho à la compétence GEMAPI et qui se fond mieux dans le paysage.

Voici deux propositions de macaron :



*A gauche : Le macaron standardisé et appliqué à la commune de Mazamet ;*

*A droite : Une seconde proposition de macaron appliqué au syndicat du Tarn Aval (avec la couleur choisie pour les repères)*

## PANNEAU D'INFORMATION

Le panneau d'information sera en inclusion par vitrification (protection contre les tags et l'UV garanties 10 ans) avec une épaisseur de 13 millimètres et une finition mat. En format paysage et de dimension 60 cm \* 40 cm, il informera le public sur les crues du Thoré et les risques d'inondation ainsi que les repères de crues présents sur la commune. Des images d'archives de crues les plus marquantes seront utilisées afin de pouvoir comparer ce niveau d'eau exceptionnellement atteint avec le niveau du cours d'eau au moment de la consultation du panneau.

Une maquette du panneau a été réalisée, en collaboration avec l'entreprise de communication 81<sup>ème</sup> Chambre. La commune de Mazamet sera consultée sur le contenu du panneau avant son installation. Voici une illustration de la technique d'ancrage proposée par l'entreprise **Pic Bois** que nous avons retenu pour les travaux :



*Fixation du panneau via une paire de cornière Inox et un système de boulonnage sur la face arrière*

#### ARTICLE 4 – INSTALLATION

**Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout prend en charge le nivellement des repères par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires.**

Dans le but d'être autorisé à poser les éléments, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout signe une convention avec les propriétaires de chaque support de pose (bâtiments publics, pont, etc.), ceux-ci pouvant avoir différents statuts : collectivités, Etat, etc. Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 14 mars 2005, **les propriétaires des supports de repères seront informés de l'opération au moins un mois avant son démarrage.**

**La pose des éléments concernés est assurée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.** Le SMBA préviendra la commune ainsi que le département (suivant la Maîtrise d'Ouvrage) du/des jour(s) précis de pose des repères afin qu'il soit accompagné des services techniques communaux si la commune le souhaite.

Pour les supports appartenant à la commune, la présente convention vaut autorisation de pose.

#### ARTICLE 5 – DELAIS DE POSE

La pose des éléments concernés doit intervenir dans un **délaï maximum de 3 mois après la livraison** par le prestataire au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.



## ARTICLE 6 – ENTRETIEN

### **La commune assurera l'entretien des différents éléments posés.**

En cas de dégradation, la commune s'engage à les restaurer ou à les remplacer à leur emplacement d'origine, en respectant le même modèle de repère de crue (cf. article 3 de la présente convention). Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout fournira toutes les informations nécessaires à l'opération et sera informé de toute intervention effectuée sur les éléments concernés **au moins un mois avant l'intervention effectuée sur les repères de crues.**

## ARTICLE 7 – PORTER A CONNAISSANCE DES REPERES POSES

En sa qualité de maître d'ouvrage du projet, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout s'engage à enregistrer la pose de ces repères dans la base de données nationale des repères de crues, gérée par la DREAL Occitanie.

Après leur pose, la commune s'engage à porter à la connaissance de ses administrés les repères de crues, par la mise à jour de son Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), s'il existe.

## ARTICLE 8 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Cette opération est réalisée dans le cadre du Programme d'Etude Préalable au PAPI Agout, labellisé en juillet 2018, et plus précisément dans le cadre de la Fiche Action 1.7 « Référencement et Pose de repères de crue ». Cette dernière bénéficie de subventions à hauteur de 70 % réparties comme suit : 50% Etat et 20% Région Occitanie.

En sa qualité de maître d'ouvrage, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout assure le paiement de la fabrication du matériel nécessaire (repères de crues et panneau de communication) dont le reste à charge est équivalent à 30% du coût de celui-ci.

Le SMBA assure également le paiement du nivellement des repères, réalisé par un géomètre, quand cette prestation est rendue nécessaire.

Après réception des travaux, l'opération est transférée d'un point de vue comptable à la commune qui devient propriétaire des éléments concernés.

## ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée illimitée.

## ARTICLE 10 – EVENTUELS AVENANTS

La présente convention peut être éventuellement modifiée dans le cadre d'avenants.

**ARTICLE 11 –LITIGES**

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable est recherché dans un premier temps par les parties. Si le litige subsiste, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires originaux,

A.....  
Le.....

A.....  
Le.....

**Jean-Louis BATTUT**

**Président du Syndicat  
Mixte du bassin de l'Agout**

**Olivier FABRE**

**Maire de Mazamet**



# ANNEXES

## Fiche aménagement pour la mémoire des crues n° 1

Nom du site :	Pont de la Richarde	Ville :	Mazamet	Cours d'eau :	Thoré
Type de projet :	Pose d'un repère de crue et d'une échelle limnimétrique			Année de la crue :	14-févr-17

### Localisation du site



### Description du lieu

Le pont de la Richarde fait office de frontière entre les communes de Mazamet et Bout du Pont de l'Arn. Le repère est situé sur un petit balcon sur la face amont du pont.

Adresse : La Richarde D 612, MAZAMET

### Coordonnées Lambert 93

X : 651216,7

Y : 6266678

### Description du Projet

Malgré une exposition importante au risque inondation et de forts enjeux, la ville de Mazamet possède peu de marquage lié aux inondations passées. Nous avons donc choisi de matérialiser cette laisse d'inondation en positionnant une petite échelle limnimétrique à côté du repère.

### Emplacement du projet (Repère de crue) :



### Besoin du projet

Autorisation/ Convention :	Commune et département (D 612)	Repère de crue existant :	Non
Intervention d'un géomètre :	Non →	Position du repère expertisé	Laisse de crue existante : Oui
Repère déporté :	Non →	Matérialisation d'une laisse	Niveau des plus hautes eaux atteint : Inconnu

## Fiche aménagement pour la mémoire des crues n° 2

Nom du site :	Pont de la Richarde	Ville :	Mazamet	Cours d'eau :	Thoré
Type de projet :	Pose d'un panneau d'information			Année de la crue :	1999 et 2017

### Localisation du site



#### Description du lieu

Le pont de la Richarde fait office de frontière entre les communes de Mazamet et Bout du Pont de l'Arn. Le pont possède des support physique pour poser le panneau d'information

Adresse : La Richarde D 612, MAZAMET

Coordonnées Lambert 93

X : 651216,7

Y : 6266678

### Description du Projet

Malgré une exposition importante au risque inondation et de forts enjeux, la ville de Mazamet possède peu de marquage lié aux inondations passées. C'est pourquoi nous mettrons en place ce panneau d'information et de sensibilisation qui contiendra des images d'archives des crues de 1999 et 2017 et qui comparera la montée des eaux du Thoré lors des événements les plus marquants.

### Emplacement potentiel du projet



### Besoin du projet

Autorisation/ Convention :	Commune et département (D 612)	Repère de crue existant :	Non
Intervention d'un géomètre :	Non → Pas de pose de repère	Laisse de crue existante :	Oui
Repère déporté :	Non → Pas de pose de repère	Niveau des plus hautes eaux atteint :	-

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023



ID : 081-218101632-20230412-2023\_DEL32-DE